01 / 06 Synthèse du contrôle — COVER

OBJET DU RAPPORT

Installations électriques à basse tension et à très basse tension

Livre 1 — AR 8/9/2019 · Direction générale de l'énergie

Kerkstraat 35, 1701 Dilbeek

DATE DU CONTRÔLE	RECONTRÔLE AVANT	AGENT VISITEUR
03/11/2026	03/11/2027	Kamal Ben Moussa

CONCLUSION DU CONTRÔLE

Installation non conforme

L'installation présente des constatations à corriger (voir le détail ci-dessous).

04 INFRACTIONS

RÉSULTATS DES CONTRÔLES

2 mesures — toutes dans les limites · 11 points de contrôle — 6 conformes · 4 non conformes · 1 sans objet

Détail en page 04. Schémas & plans annexés : Schéma / Plan.

– Identification des tiers — PARTIES PRENANTES

DONNEUR D'ORDRE	PROPRIÉTAIRE / EXPLOITANT	INSTALLATEUR
Certoo Srl	**Hilde Denayer**	**Inconnu**
ADRESSE Industrielaan 36, 1740 Ternat	ADRESSE Kerkstraat 35	TVA — Non renseigné

– Identification de l'installation — OBJET

Type de bâtiment	Autre — Usage mixte
Numéro de compteur	60 288 443
Gestionnaire (GRD)	Fluvius
EAN	Non communiqué

Atlas Contrôle ASBL
ORGANISME AGRÉÉ

SIÈGE Boulevard Lambermont 127, 1030 Schaerbeek
TÉL +32 2 726 64 04
MAIL office@atlascontrole.be
TVA BE 0732 536 476 · RPM Bruxelles

02 / 06 Sommaire du rapport

TABLE DES MATIÈRES

01	Synthèse & identification — Conclusion · parties · installation	p. 01
02	Cadre réglementaire — Bases · type de contrôle · description	p. 02
03	Constatations — Détail par article RGIE	p. 03
04	Mesures électriques — Valeurs mesurées	p. 04
05	Observations & photographies — Constats d'inspection	p. 06
06	Attestation & signature — Visa · validité · mentions légales	p. 07

– Bases réglementaires

RÉFÉRENTIELS APPLIQUÉS

RGIE Livre 1
Règlement général des installations électriques
AR du 08/09/2019

AR 08/09/2019
Direction générale de l'énergie — installations BT/TBT
M.B. 28/10/2019

– Type de contrôle

Type de contrôle	Contrôle Périodique (6.5)
Mise en œuvre de l'installation	Avant le 01/10/1981 · Entre le 01/10/1981 et le 01/06/2020
Dérogations applicables	Livre 1 : § 8.2.1 — anciennes installations domestiques (avant le 01/10/1981) · § 8.2.2 — installations domestiques ancien RGIE
Type d'installation	Domestique — triphasée
Régime de neutre	TT
Procédure	Visuelle + mesures

– Description de l'installation et du raccordement

CARACTÉRISTIQUES

Liaison compteur — tableau	VOB · 3X10 mm²
Tension de service	3 × 230 V – 50 Hz
Protection générale	32 A
Protection maximale	Non communiqué
Interrupteur-sectionneur général	Interrupteur-sectionneur 3P
Nombre de tableaux	Voir schéma unifilaire
Circuits terminaux	Voir schéma unifilaire
Prise de terre	Piquet de terre
Résistance de dispersion	13.5 Ω
Liaisons équipotentielles	Conforme

03 / 06 Constatations relevées

4 À CORRIGER

Les infractions font référence à l'article correspondant du RGIE et doivent être levées avant la prochaine visite. Les remarques sont des observations hors codification, sans obligation de correction.

04	00	00	12
INFRACTIONS	REMARQUES	INFORMATIONS	MOIS DE DÉLAI
Sécurité · à corriger avant recontrôle	Observations — sans obligation de correction	Recommandations non bloquantes	Pour lever les infractions

#	ARTICLE	CONSTAT	LOCALISATION	SÉVÉRITÉ
01	4.2.4.3	**Le câble d'alimentation principale allant du compteur kWh vers le tableau électrique basse tension (classe I) n'est pas du type classe 2 jusqu'aux bornes de raccordement du dispositif de protection différentielle générale (câbles de classe 2 : câbles ne possédant aucun revêtement conducteur).**	–	INFRACTION
02	3.1.2.1	**Les caractéristiques des canalisations électriques (type, section, nombre de conducteurs) ne sont pas mentionnées ou sont incomplètes sur le schéma.**	–	INFRACTION
03	6.3.7	**Les coordonnées de l'adresse, du propriétaire, de l'installateur et/ou la (les) signature(s) sont manquantes ou incomplètes sur les schémas et plans.**	–	INFRACTION
04	1.4.1.2	**Le matérieau électriques est a refixer selon les règles de l'art.**	–	INFRACTION

Suite à donner. Les infractions doivent être levées par un installateur qualifié dans un délai maximum de 12 mois à compter du présent rapport. Un recontrôle partiel ciblant uniquement les points relevés sera réalisé sur demande, sans nouvelle visite complète tant que la portée reste identique.

04 / 06 Mesures électriques

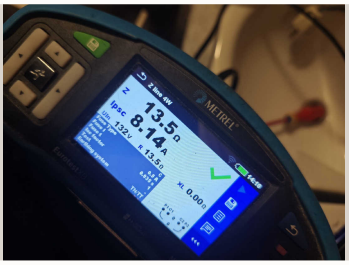
2 VALEURS

Valeurs mesurées sur site (testeur : FLK-TI-017/5786042). Chaque mesure est comparée à la limite réglementaire applicable.

RÉSISTANCE DE TERRE

13.5 Ω

Limite < 100 Ω · différentiels selon Livre 1 — CONFORME



RÉSISTANCE D'ISOLEMENT

83.5 MΩ

Limite ≥ 0.5 MΩ · Appareils d'utilisation déconnectés (art. 6.4.5.1) — CONFORME

– Contrôles effectués

11 POINTS

Opérations de contrôle réalisées lors de la visite, avec leur résultat (RGIE Livre 1).

POINT DE CONTRÔLE	EXIGENCE	ÉTAT	OBSERVATION
Exécution de l'installation conforme aux schémas unifilaires et plans de position	RGIE 6.5.7.2.b.4.a	NON CONFORME	—
État du matériel électrique d'installation fixe (fixations, détériorations)	RGIE 6.5.7.2.b.4.b	NON CONFORME	—
Raccordements dans les tableaux de répartition et de manœuvre	RGIE 6.5.7.2.b.4.b	NON CONFORME	—
Protection contre les chocs électriques par contact direct	RGIE 6.5.7.2.b.4.c	CONFORME	—
Protection contre les chocs électriques par contact indirect	RGIE 6.5.7.2.b.4.c	NON CONFORME	—
Fonctionnement des différentiels via leur propre bouton de test	RGIE 6.5.7.2.b.4.d	CONFORME	—
Boucles de défaut et raccordement des différentiels (courant de défaut 2,5–2,75 × IΔn)	RGIE 6.5.7.2.b.4.e	CONFORME	—
Continuité des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prise de courant et du matériel de classe I fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe	RGIE 6.5.7.2.b.4.f	CONFORME	—

Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens	RGIE 6.5.7.2.b.4.g	• CONFORME	—
Contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens	RGIE 6.5.7.2.b.4.h	• S.O.	—
Adéquation des protections contre les surintensités et des sections des circuits protégés	RGIE 6.5.7.2.b.4	• CONFORME	—

05 / 06 Observations & photographies

ANNEXE VISUELLE

Constats visuels relevés pendant l'inspection. Les photographies sont conservées sous référence interne et peuvent être communiquées sur demande écrite.

PHOTOS DE L'INSTALLATION

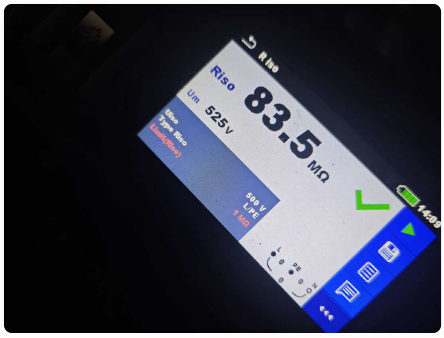
6



Compteur / raccordement



Compteur / raccordement



Installation

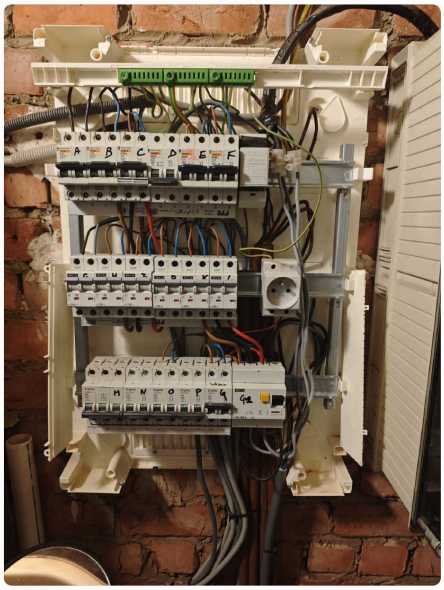


Tableau électrique

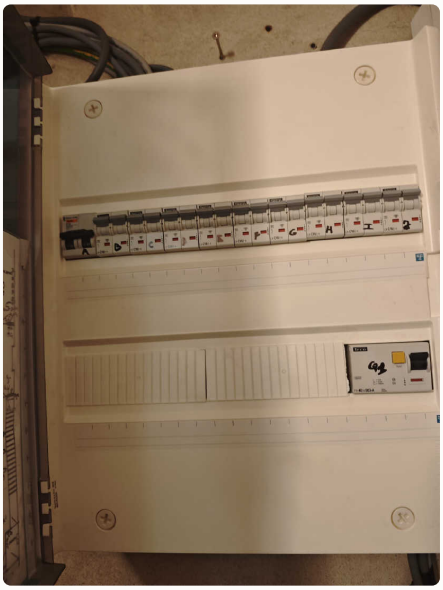
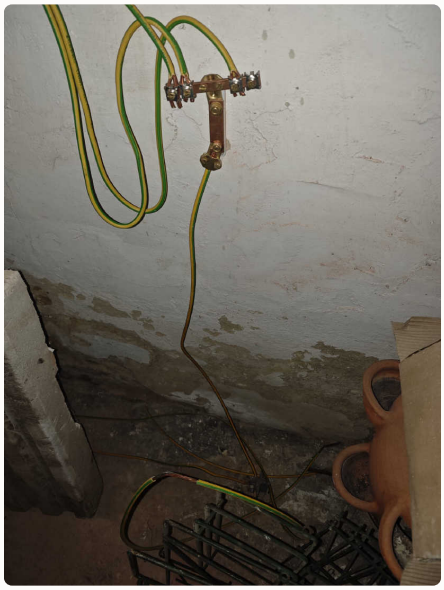


Tableau électrique



Prise de terre

06 / 06 Attestation & signature

VALIDITÉ DU RAPPORT

Le présent rapport atteste de l'état de l'installation électrique à la date du contrôle. Il ne préjuge pas d'évolutions ultérieures.

POUR ATLAS CONTRÔLE ASBL

Kamal Ben Moussa

Agent visiteur



Signature de l'inspecteur apposée le 04/11/2026

VISA & VALIDITÉ

Organisme	Atlas Contrôle ASBL · BELAC 663-INSP
Date du contrôle	03/11/2026
Date d'émission	04/11/2026
Recontrôle avant	03/11/2027
Référence	DOM-2026-DWJ2J5

Ce rapport est délivré et signé par l'agent visiteur d'Atlas Contrôle. Aucune signature du donneur d'ordre n'est requise pour sa validité.

– Mentions légales & portée

1. Référentiel. Le présent contrôle est réalisé conformément au RGIE (Livre 1, AR du 08/09/2019).

2. Portée. Le rapport porte uniquement sur les installations visibles et accessibles. Les parties encastrées, scellées ou inaccessibles ne font pas l'objet d'un examen détaillé.

3. Validité. Pour une installation déclarée conforme, le rapport est valable 25 ans pour les unités d'habitation, 1 an pour les installations de chantiers (art. 6.5.2) et 5 ans pour les autres installations, sauf modification substantielle.

4. Recontrôle. En cas de non-conformité, un recontrôle ciblant uniquement les points relevés peut être demandé après remise en conformité par un installateur qualifié.

5. Confidentialité. Le présent rapport est destiné exclusivement au donneur d'ordre et aux parties désignées. Ce rapport se reproduit dans son intégralité ; toute reproduction partielle requiert l'accord écrit d'Atlas Contrôle.

6. Réclamation. Toute contestation doit être adressée par écrit dans les 15 jours suivant la remise du rapport à office@atlascontrole.be.

ATLAS CONTRÔLE ASBL
Boulevard Lambermont 127 · 1030 Schaerbeek
BELAC 663-INSP · TVA BE 0732 536 476
office@atlascontrole.be · +32 2 726 64 04

RÉFÉRENCE UNIQUE
DOM-2026-DWJ2J5
atlascontrole.be/v/DOM2026DWJ2J5

– Conclusion réglementaire

RGIE LIVRE 1

Mentions imposées par le RGIE Livre 1 (AR 8/09/2019) selon le type de contrôle, le type de bâtiment et le verdict.

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C-2020/30794) concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter par Atlas Contrôle (le même organisme) avant le 03/11/2027.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

1. L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.
2. L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.
3. L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du SPF ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
4. L'obligation, lorsque des infractions ont été constatées, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par Atlas Contrôle afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai d'un an. Si, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, Atlas Contrôle se doit d'envoyer une copie du rapport à la Direction générale de l'Énergie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Inventaire des annexes et documents du dossier

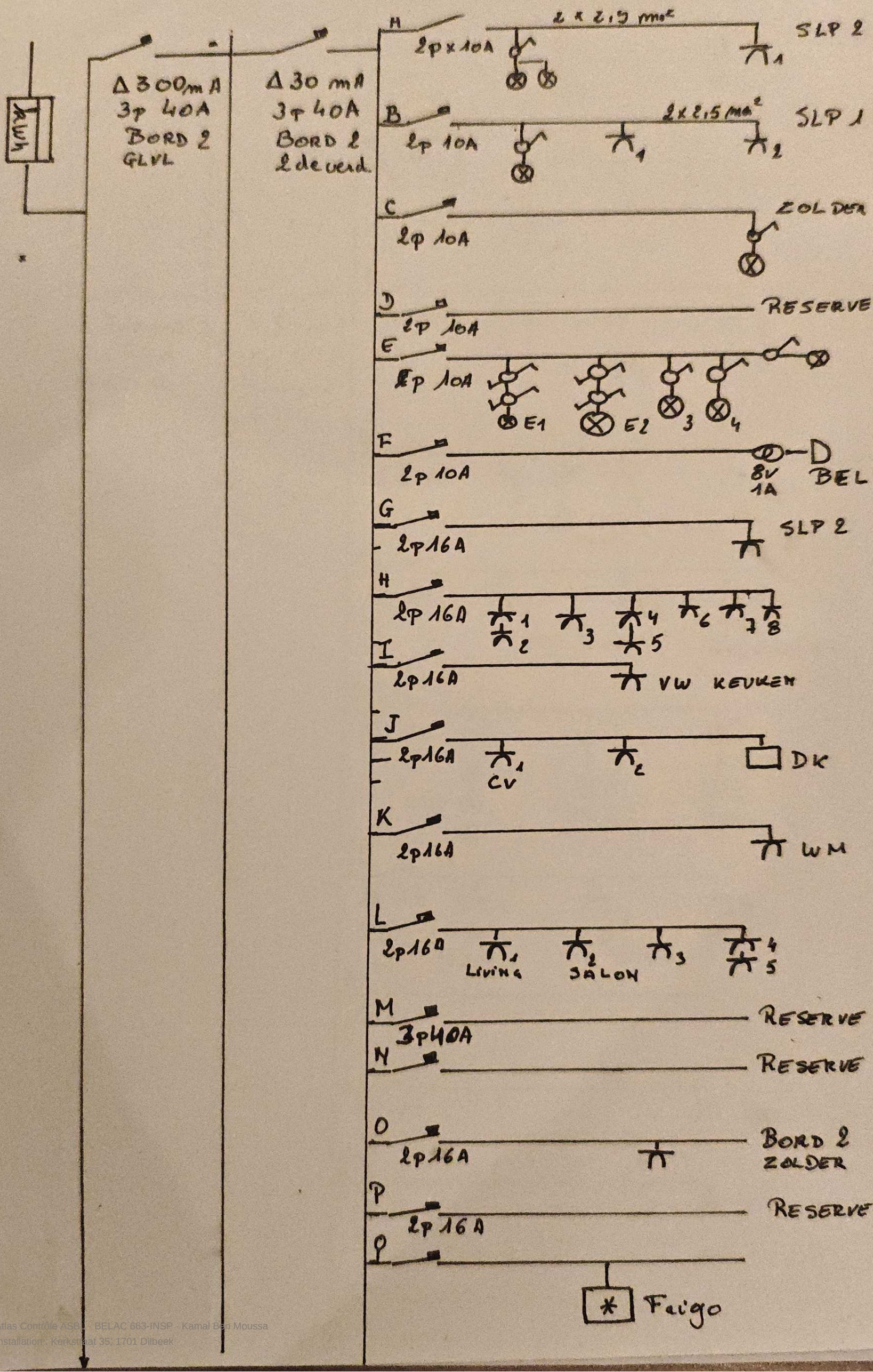
Les documents fournis pour le contrôle sont conservés au dossier et consultables sur l'espace client ; seuls les plans joints par l'inspecteur sont annexés au présent rapport.

Joints au présent rapport

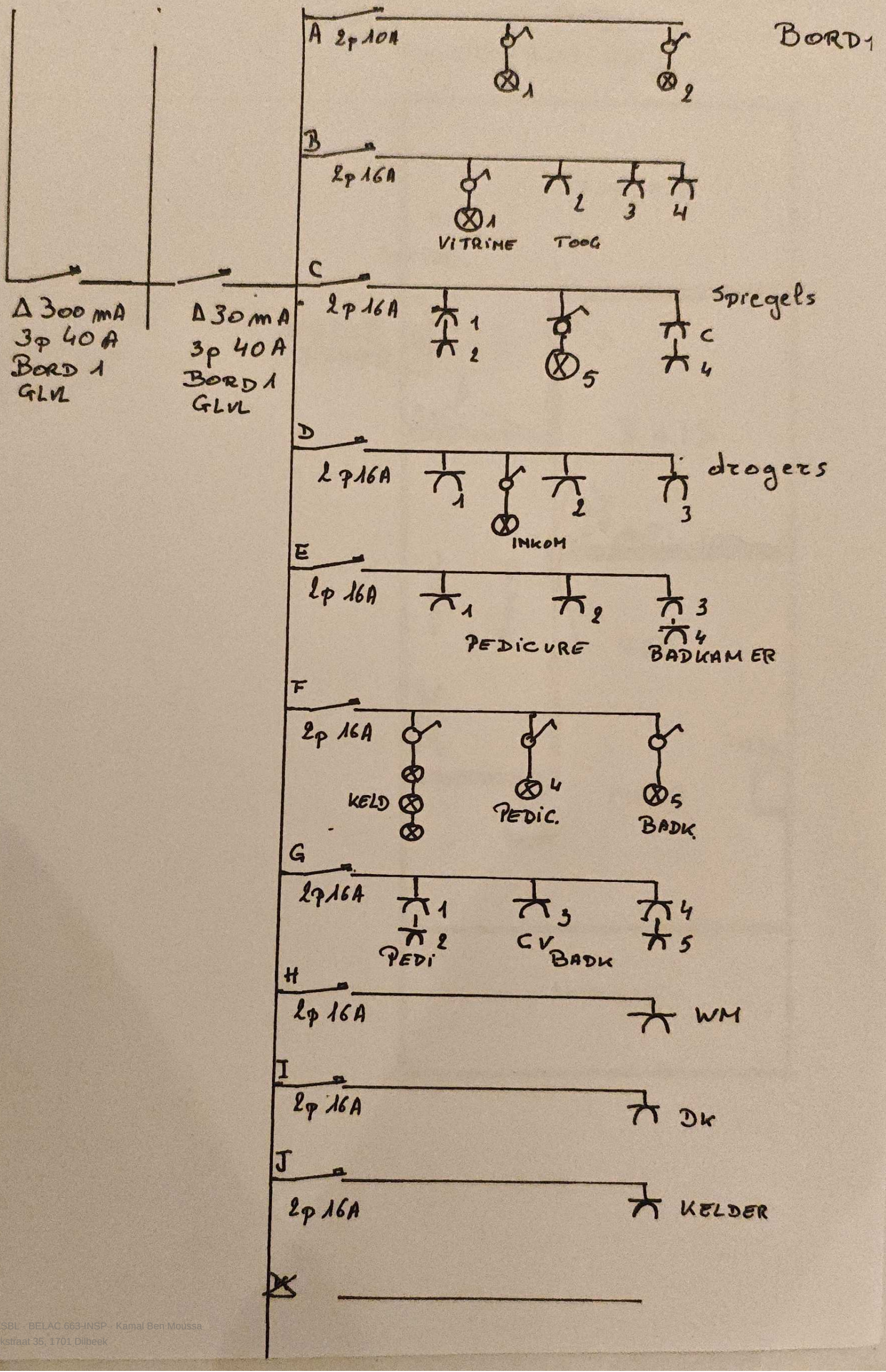
- Schéma / Plan · Whatsapp Scan 4 novembre 2026 at 19.02.17.pdf · 04/11/2026

Référencés, non joints

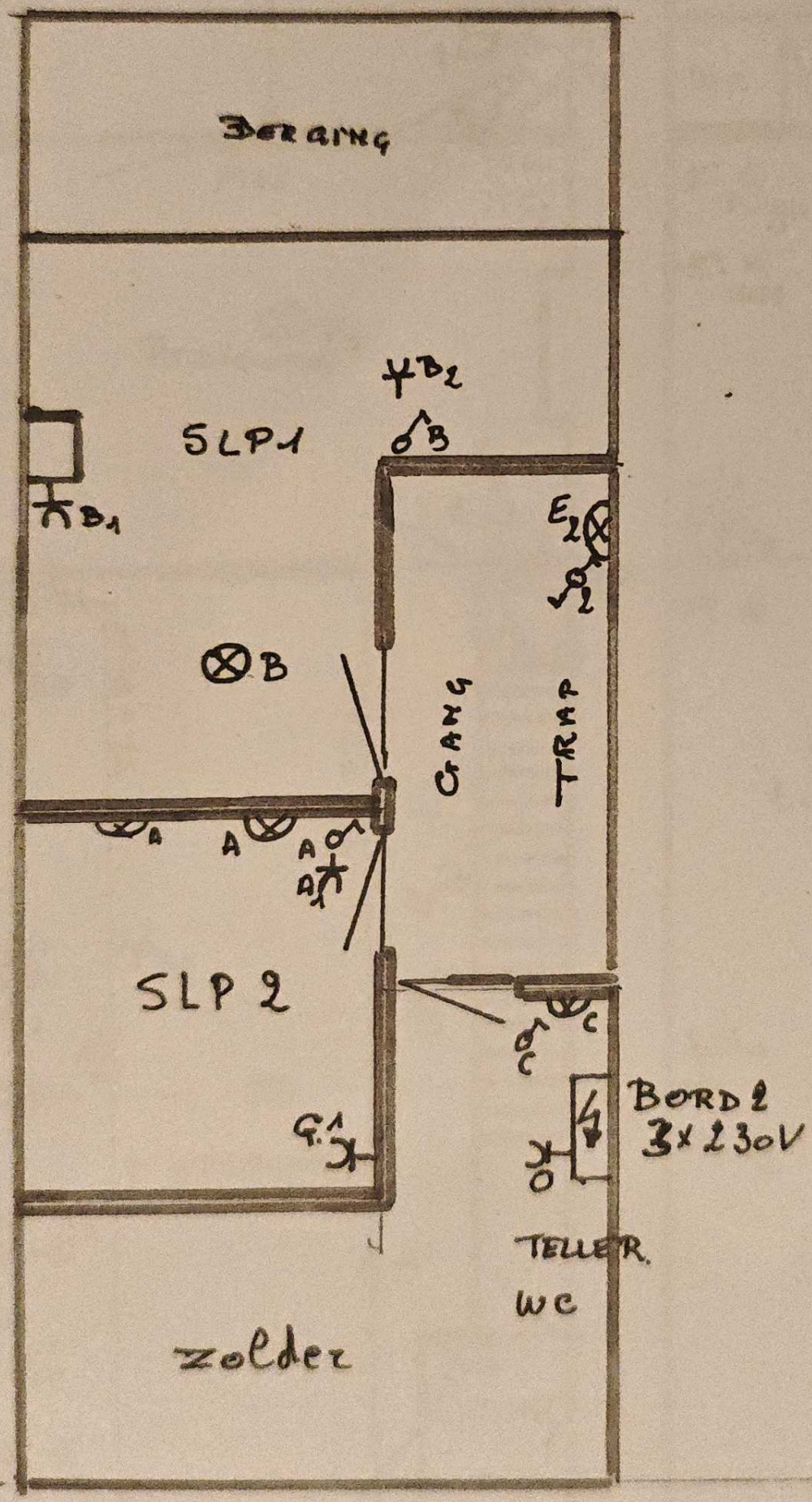
Aucun



Atlas Contrôle ASBL - BELAC 663-INSP - Kamal Ben Moussa
Installation: Kerkstraat 35, 1701 Dilbeek



Rise Contrôle ASBL - BELAC 663-INSP - Kamal Ben Moussa
Installation : Kerkstraat 35, 1701 Dilbeek



2de verdieping

BORD 9

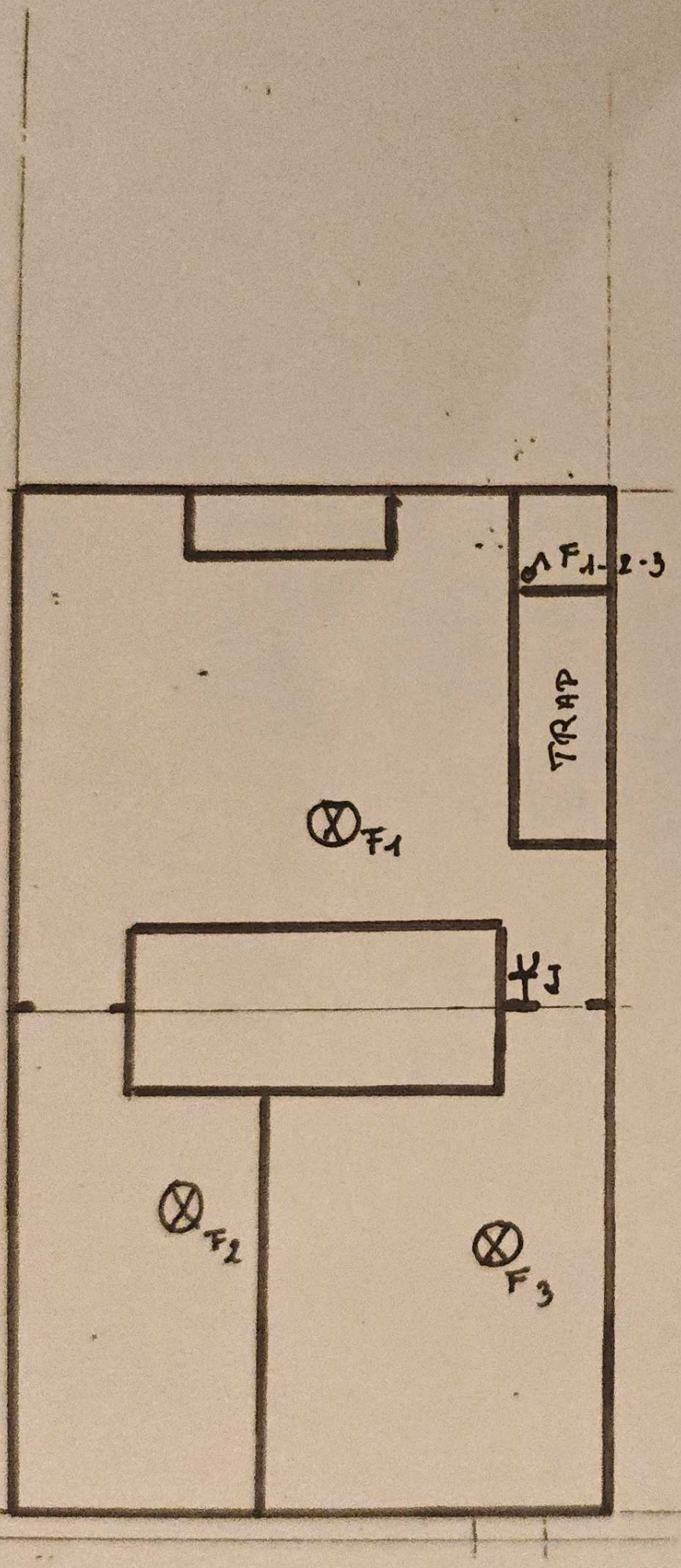
DOM-2026-DWJ2J5 · Page 13 / 14

WC
WINTERTUIN
BADKAMER
DK
WM
PEDICURE
KAPSALON
TL+SPOT
KRAST
INKOM
GELIJKVLOERS
KOETEL
TERRAS
WC
KEUKEN
LIVING
GANG
TRAP
SALON
1ste verdieping

ANNEXE · SCHÉMA / PLAN

Atlas Contrôle ASBL · BELAC 663-INSP · Kamal Ben Moussa
Installation · Kerkstraat 35, 1701 Dilbeek

Acte · Dossier ASBL · BELAC 063-INSP · Kamal Ben Mousse
Boerderijstraat 35 1701 Dilbeek



KELDER BORD 1